

L'Union européenne met au pas les géants du numérique

VINCENT GEORIS
À STRASBOURG

Après trois ans d'intenses débats, le Parlement européen a approuvé de justesse la proposition de directive sur le droit d'auteur visant à adapter la législation européenne à l'ère numérique. Les eurodéputés ont voté ce mardi la directive en plénière par 348 voix pour, 274 contre et 36 abstentions. C'est au tour, maintenant, des États européens d'adopter le texte, après quoi ils disposeront d'environ deux ans pour mettre à niveau leur législation nationale. La proposition ayant fait l'objet d'un accord en février entre les trois institutions de l'UE. «*On a un cadre solide sur le droit d'auteur qui va mettre au pas le numérique*», dit le député allemand Axel Voss (PPE), auteur du rapport sur la directive.

Le suspense a duré jusqu'à la dernière minute. Plusieurs fois, au cours de l'élaboration de cette directive, la réforme a semblé perdue. L'été dernier, elle avait été bloquée par un vote contraire du

Parlement européen. Récemment, les négociations en trilogue étaient paralysées.

Dès lundi, le parti Pirate et les Verts, appuyés par des élus socialistes, ont tenté de proposer des amendements qui auraient entravé le processus d'adoption. Parmi eux, la députée allemande Julia Reda. Cette législation «*menace un Internet libre tel que nous le connaissons: les algorithmes ne permettent pas de faire la distinction entre les violations du droit d'auteur et la réutilisation parfaitement légale du contenu à des fins telles que la parodie*», explique-t-elle.

Pour les opposants, la directive restreint la liberté d'expression sur internet. Ce week-end, des manifestations ont éclaté un peu partout

en Europe à l'initiative de la plateforme «*Save the Internet*».

Mieux rémunérer les auteurs et la presse

Cette législation doit permettre aux éditeurs, médias et artistes d'obtenir une rémunération auprès des plate-

formes internet pour la mise en ligne de leurs productions. Les géants du net Google, YouTube et Facebook, sont accusés de pirater la valeur des contenus mis en ligne gratuitement sur leurs sites, grâce à la publicité et à la monétisation des données personnelles des utilisateurs. En quelques années, elles se sont rangées parmi les premières capitalisations boursières.

Les plateformes devront désormais négocier des licences avec les ayants droit des œuvres qu'elles diffusent (article 13) et installer un algorithme de filtrage des contenus. À défaut de filtrer les contenus ou de rémunérer les auteurs, elles pourront être poursuivies pour violation du droit d'auteur.

L'article 11 prévoit la création d'un nouveau droit voisin, au bénéfice des éditeurs de presse. Cette nouvelle rémunération devra revenir aux journalistes. Google News, en particulier, doit son succès à la diffusion gratuite des articles de presse.

Plusieurs dispositions ont été conçues pour garantir la liberté d'ex-

pression. Le partage d'extraits d'articles de presse pourra continuer, à condition qu'il soit très court. Le téléchargement d'œuvres protégées à des fins de citation, critique, avis, caricature ou parodie pourront continuer. Ce sera aussi le cas des mêmes et les GIF. Les start-up seront soumises à moins d'obligations que les grandes plateformes. Les téléchargements effectués sur des plateformes à but non commercial, comme Wikipedia sont aussi exclus.

LE RÉSUMÉ

Jusqu'à la dernière minute, l'incertitude aura pesé sur l'adoption de la directive adaptant le droit d'auteur à la révolution numérique.

Les géants du net Google, YouTube et Facebook devront mieux rémunérer les auteurs et la presse grâce auxquels ils engrangent de plantureux revenus de la publicité.